

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A.B.B. SAINT-QUENTIN
Forum de Picardie
02100 FAYET

Dépôt effectué par :

Maître GAUSSEN Valere
4 rue Brunel
75017 PARIS

Numéro RCS : Saint-Quentin B 483 250 452

<15817/2005B00134>

Pièces déposées le 03/08/2010	Numéro : 32205
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 29/06/2010 - Changement de forme juridique - Changement de date d'exercice social - Démission de Gérant - Nomination de Président - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 29/06/2010	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.B.B. SAINT-QUENTIN
Société à Responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : Forum de Picardie – ZAC Auchan Fayet 02100 SAINT-QUENTIN
483 250 452 RCS Saint-Quentin

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 29 JUIN 2010

L'an deux mille dix
Le vingt-neuf juin
A dix-sept heures

Les Associés de la Société A.B.B. Saint-Quentin, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 8.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation verbale du Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée, en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel DUFOUR, Gérant.

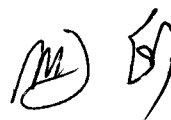
Sont également présents :

- Madame Karine GLADIEUX
- Monsieur Guillaume GLADIEUX
- Monsieur Patrice VIVIEN
- Madame Marie-Josée VIVIEN

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, à savoir :

<i>Associés</i>	<i>Parts</i>
Monsieur Emmanuel DUFOUR	6.400
Madame Muriel DUFOUR	1.600
Total des parts représentant le capital social	8.000

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les statuts de la Société,
- la liste des associés,
- les projets de résolutions,
- le rapport de la Gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation, conformément aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Puis, Monsieur le Président déclare que les formalités préalables à la présente Assemblée ont été accomplies, concernant notamment la mise à disposition des associés des documents et renseignements prévus par la loi.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la Gérance sur la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- lecture du rapport du Commissaire à la transformation visé aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,
- transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- nomination du Président,
- clôture anticipée de l'exercice social en cours,
- changement de la date de clôture de l'exercice social de la société,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Puis, lecture est donnée du rapport de la Gérance et du Commissaire à la transformation.

Puis, Monsieur le Président demande aux associés s'ils souhaitent poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qui ne présentent pas le caractère de débats, nécessitant leur retranscription, de l'avis unanime des associés.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Two handwritten signatures in black ink are located in the bottom right corner of the page. The first signature is a stylized, cursive 'M' followed by a 'D'. The second signature is a stylized 'E' followed by a 'D'.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été convoquée verbalement et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'Assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

Elle reconnaît qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, déclare avoir pris connaissance du rapport de la société REGI, Commissaire à la transformation sur la situation de la Société conformément aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, en vertu de la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 juin 2010.

Elle constate que toutes les conditions légales se trouvent réunies pour la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de la transformation de la Société, le mandat de Gérant de Monsieur Emmanuel DUFOUR prend fin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink are located in the bottom right corner of the page. The first signature is a stylized 'MD' and the second is a stylized 'EJ'.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme, pour une durée illimitée :

Madame Karine GLADIEUX

Née VIVIEN le 28 juin 1978 à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine)

Demeurant 28, rue du Vélodrome 02300 CHAUNY

De nationalité française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Karine GLADIEUX, présente à la réunion, après avoir accepté les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées, déclare les accepter et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure, susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés constate que la modification de la forme de la Société est définitivement réalisée en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

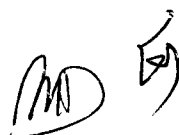
L'Assemblée des associés décide la clôture anticipée de l'exercice en cours, initialement prévue le 31 décembre 2010. L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois, soit du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social qui débutera désormais le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'MD' and the other a stylized 'E' or 'G'.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de la transformation en Société par Actions Simplifiée, de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, décide d'approuver purement et simplement le texte présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités et du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
LAON

Le 20/07/2010 Bordereau n°2010/1 374 Case n°7

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal